

Date de dépôt : 26 septembre 2012

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Bertrand Buchs, Christina Meissner, Serge Dal Busco, Beatriz de Candolle, Michel Ducret, François Haldemann, François Lefort, Anne Mahrer, Olivier Norer : Trouvons une solution pour diminuer le nombre de citernes à Vernier

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 16 mars 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :*

- la densité de la population et le caractère urbain de la commune de Vernier;*
- la présence de 125 citernes, ou bacs, sur le territoire de la commune de Vernier ;*
- le danger potentiel que représentent ces installations pour la population;*
- l'impossibilité de déplacer ces citernes vers d'autres sites sur le territoire de la République et canton de Genève;*
- la nécessité d'étudier une solution permettant de diminuer le nombre de citernes;*

invite le Conseil d'Etat

- à entreprendre des discussions avec la Confédération pour pouvoir déplacer, dans un autre lieu, les réserves obligatoires (en vertu de la Loi sur l'Approvisionnement du Pays : LAP) qui représentent 60 % des volumes totaux stockés sur le territoire cantonal.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Depuis 2002, l'Etat de Genève et la commune de Vernier ont réalisé diverses études visant à réfléchir au devenir du site pétrolier de Vernier et de ses alentours. Ces réflexions avaient pour but de restituer à la ville un secteur stratégique pour son développement, mais aussi de tendre vers une diminution des risques liés à la nature des produits stockés. Plusieurs pistes ont jusqu'ici été évoquées : la concentration et la rationalisation des citernes sur le site actuel, la diminution des capacités actuelles ou la relocalisation totale du site.

En juillet 2011, un mandat a été confié au bureau SOFIES pour évaluer l'opportunité de poursuivre la piste d'une délocalisation complète des pétroliers sur le territoire genevois. Une présentation des conclusions provisoires de l'étude a été faite aux membres de la commission d'aménagement du canton (CAC) en date du 30 novembre 2011.

Les invites formulées dans la motion 2043 reprennent en partie les pistes de réflexion suggérées dans les conclusions provisoires de l'étude SOFIES.

Délocalisation complète des dépôts

La première partie de l'étude avait pour but de vérifier l'opportunité de délocaliser l'intégralité des citernes situées sur la commune de Vernier. En s'appuyant sur une série de critères (logistiques, environnementaux, territoriaux...), un balayage du territoire a été effectué pour identifier si d'autres sites étaient susceptibles d'accueillir le déplacement complet des installations.

Cette analyse a permis de décrire les avantages et faiblesses pour chaque localisation, sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs. Il ressort de l'analyse multicritères effectuée sur l'ensemble du territoire genevois que les sites situés sur l'axe industriel de Genève (ZIMEYSA, Satigny et Vernier) sont ceux qui possèdent le plus d'atouts, grâce à leur proximité avec le ferroviaire existant et l'aéroport. Ces sites présentent néanmoins des contraintes importantes qui ne permettraient pas de proposer d'alternative crédible au site de Vernier.

L'étude conclut qu'il n'est donc pas possible de délocaliser l'entier du site des pétroliers ailleurs sur le canton de Genève. Le Conseil d'Etat propose dès lors d'abandonner cette option.

Volumes obligatoires

Les volumes stockés sur le site de Vernier ont différentes affectations :

- **les volumes commerciaux** servent à répondre à la totalité des besoins genevois en produits pétroliers mais aussi à une partie des besoins du canton de Vaud (district de Nyon, notamment);
- **les volumes obligatoires** correspondent à un pourcentage des réserves obligatoires nationales.

Dans ses conclusions provisoires, l'étude SOFIES estimait la proportion des volumes obligatoires à 60% du total stocké sur le site de Vernier. Ce pourcentage était calculé sur la base des données publiques disponibles. Or, après confrontation des hypothèses de l'étude aux données de l'Union pétrolière suisse (UPS), il s'avère que cette proportion est sans doute largement surévaluée. En outre, le fait que les volumes obligatoires soient stockés sur différents sites en Suisse (Bâle, Cressier, Zürich, Collombey, ...) rend difficile l'évaluation des stocks obligatoires effectivement présents sur le site de Vernier.

Toutefois, il convient de rappeler que l'Office fédéral de l'approvisionnement économique (OFAE) n'impose pas aux cantons de stocker l'équivalent de leurs volumes obligatoires sur leur propre territoire. Une délocalisation partielle de certains volumes reste donc envisageable, pour autant qu'il soit possible de les évaluer. Cette option dépend aussi du degré d'autonomie que le canton de Genève souhaite conserver pour faire à des situations de crise. Les directives de la Confédération autoriseraient une telle relocalisation, pour autant que les acteurs concernés (cantons, entreprises du secteur) garantissent le stockage des volumes sur un site qui réponde à différents critères (accessibilité au rail, proximité des régions à desservir). Un tel scénario devrait néanmoins faire l'objet d'une pesée d'intérêts.

Perspectives

Les études ont apporté différents éclairages qu'il s'agit d'approfondir en sollicitant l'ensemble des acteurs concernés par la problématique. Ainsi, le Conseil d'Etat et la commune de Vernier ont décidé de constituer un groupe de travail dont les objectifs sont les suivants :

- Consolider les hypothèses avancées par les différentes études menées depuis 2002, à savoir :
 - possibilité de délocaliser une partie des volumes stockés à Vernier;
 - possibilité de réorganiser le site;
 - possibilité de mutualiser les réserves des différentes entreprises.

- Evaluer les enjeux économiques et financiers liés à l'activité des pétroliers sur le territoire genevois.
- Evaluer l'opportunité de nouvelles mesures réalisables à court terme, en agissant soit sur l'organisation du site lui-même, soit sur l'aménagement des quartiers environnants (exemple des mesures réalisées pour le quartier de l'Étang).

En fonction des besoins, les représentants du secteur des pétroliers et de la Confédération seront associés aux réflexions.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Pierre-François UNGER